



## Construction en voie privée gérée en association syndicale

-----  
Par Exane

bonjour

je reviens sur le permis de construire que je veux contester  
(reste 2 semaines)

le cote voirie une voie privée gérée en association syndicale

une haie de 2m et des fleurs en bas situé en limite de propriété entretenue par l'association (propriété de l'association espace vert et voirie)

la construction garage ,portillon, et une fenetre (construction en limite ) donne sur la voie et forcement la haie vat etre arraché ....

je pense que l'architecte ou le futur propriétaire doit demandé a l'association pour arracher cette haie

etant membre de l'association sauf erreur cette haie appartient a tous les colotis et je peux porter reclamation aupres du maire ainsi que de le signaler au president de l'association

merci de vos reponses

-----  
Par isernon

bonjour,

le permis de construire qui est délivré s'il respecte les règles d'urbanisme, ne concerne pas les droits des tiers ou s'applique le code civil.

votre litige est entre le propriétaire concerné par ce permis de construire et votre association, il ne concerne pas la mairie.

en l'absence de règlement amiable de ce litige, vous devrez saisir le tribunal judiciaire.

salutations

-----  
Par Exane

Bonjour

Merci pour votre reponse

Donc par rapport a un tiers c est le tribunal

Judiciaire

Ce sera identique pour moi trouble anormal

De voisinage pour perte d'ensoleillement du fait de la construction a 2m de mes portes fenetres

Pas simple tout cela car je pense qu'entre la

Construction et la décision il se seras passer

Combien d'années

Bonne soirée